

CIRCULAIRE : 1913

Date : 20/06/2007

OBJET : Vacance d'un poste réservé à un(e) chargé(e) de mission à conférer au Centre de coordination et de gestion des programmes européens auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : enseignement secondaire de plein exercice et en alternance

- ◆ Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française
- ◆ Aux coordonnateurs des CEFA

Autorités : Centre de coordination et de gestion des programmes européens (CCG)

Signataire : Marc VAN RIET, Directeur général adjoint et Coordonnateur du CCG

Gestionnaires :

Personne- ressources : Marc VAN RIET

Mail : marc.vanriet@cfwb.be **Secrétariat :** tél. 02/690.84.32

Nombre de pages : 3

- annexes : 0

Téléphone pour duplicata : 02/690.84.31

Mots-clés : Fonds social européen – Programmes européens

En application de l'article 16 du Décret du 28 février 2002 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la gestion des fonds que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (Moniteur belge du 22 mai 2002), il est porté à votre connaissance qu'un poste à conférer à un(e) chargé(e) de mission est vacant à partir du 1^{er} septembre 2007 au Centre de coordination et de gestion des programmes européens de l'enseignement secondaire (CCG).

Ce Centre, attaché à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, a pour mission :

- de tenir lieu d'interlocuteur désigné par le Gouvernement de la Communauté française pour servir d'intermédiaire entre d'une part, les établissements scolaires de l'enseignement secondaire en alternance et de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, les pouvoirs organisateurs et les réseaux d'enseignement et, d'autre part, le ministre fonctionnel, l'agence et les structures de décisions européennes, en ce qui concerne les programmes du Fonds social européen, les programmes d'initiative qui les renforcent et les différents programmes d'action de l'Union européenne, pour des actions dont les objectifs sont de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de personnes de moins de vingt-cinq ans qui ont terminé la scolarité à temps plein, de développer l'enseignement secondaire en alternance et l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et d'assurer la formation des différents acteurs de l'enseignement secondaire en alternance et de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice;

- de préparer les demandes de concours en coordonnant et en globalisant les propositions des établissements scolaires, des pouvoirs organisateurs et des réseaux d'enseignement, de proposer au ministre la répartition des crédits européens mis à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance et de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et la valorisation des parts publiques prévues par la législation européenne, de déposer les demandes de concours après avoir obtenu l'agrément du ministre, de veiller au préfinancement des actions agréées, d'en assurer la mise en oeuvre, le déroulement, le suivi, l'évaluation prospective et rétrospective, de rechercher et de développer les partenariats nationaux et transnationaux, de préparer et d'introduire les rapports d'activité et les rapports financiers intermédiaires et de déposer les demandes de soldes après avoir vérifié l'éligibilité des dépenses;
- de veiller à l'utilisation optimale des subventions européennes en renforçant les aspects qualitatifs des plus-values réalisées en respectant les principes de subsidiarité et de complémentarité;
- de promouvoir les programmes européens auprès des établissements scolaires ayant un rapport avec l'enseignement secondaire en alternance et l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice;
- d'assurer l'articulation avec le développement de l'alternance en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale et les politiques régionales de mise à l'emploi;
- de contribuer à la revalorisation de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice;
- de veiller au remboursement des avances consenties par la Communauté française pour les actions agréées;
- de proposer au ministre toute modification aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du centre de coordination et de gestion et à la gestion des projets.

CONDITIONS REQUISES :

1° Faire partie du personnel directeur et enseignant visé à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 22 mars 1969 et être titulaire d'une fonction de sélection ou de promotion ;

2° Etre nommé à titre définitif pour un horaire complet dans l'enseignement secondaire.

Pour assurer sa mission, le (la) candidat(e) devra, entre autres, être capable de :

- disposer d'une bonne connaissance de l'enseignement qualifiant et en particulier de l'enseignement secondaire en alternance ;
- disposer d'une bonne connaissance du fonctionnement des Fonds européens, des programmes d'action et d'initiative de l'Union européenne ;
- rédiger des demandes de concours et des rapports de solde conformément aux directives des autorités belges compétentes et de l'Union européenne ;
- assurer le suivi et l'évaluation des projets réalisés par les établissements scolaires et les centres psycho-médico-sociaux tant sur les plans pédagogiques qu'administratifs et financiers ;
- établir des relations de confiance avec les chefs d'établissements, les directeurs de CPMS, les coordonnateurs des CEFA etc.;
- travailler de manière autonome mais aussi en équipe et au sein d'un organisme inter- réseaux ;
- alimenter la recherche et le développement en matière de programmes européens ;
- s'exprimer et rédiger si possible en anglais ;
- utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- coordonner les travaux de contrôle financier et du calcul des traitements du personnel enseignant pris en charge par le Fonds social européen.

Conformément à l'article 17 du décret précité, le (la) chargé(e) de mission est mis(e) en congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement. A ce titre il (elle) continue à bénéficier du régime des congés et de vacances propre à sa fonction d'origine. Toutefois, sa présence peut être requise par le Directeur général adjoint du service général de l'enseignement secondaire et des Centres PMS, Coordonnateur du Centre de coordination et de gestion des programmes européens, selon les nécessités du service, durant les périodes de vacances scolaires. Il(elle) dépend de son réseau en ce qui concerne la manière dont il(elle) effectue sa tâche dans les établissements scolaires.

Il (elle) a droit au remboursement de ses frais de parcours et aux indemnités de séjour aux conditions fixées par les dispositions applicables aux membres du personnel de rang 12 du Ministère de la Communauté française.

DOCUMENTS A JOINDRE :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Le relevé des prestations depuis l'entrée en fonction dans l'enseignement ;
- Les formations en cours de carrière suivies ;
- L'éventuelle expérience acquise par rapport au profil mentionné ci-dessus.

FORME ET DELAI D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES.

Les candidatures motivées doivent être introduites, sous peine de nullité, par lettre recommandée à :

<p>Monsieur Quentin DAVID, Président du CCG Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française Place Surllet de Chokier, 15-17 1000 BRUXELLES</p>

Pour le 31 juillet au plus tard, la date de la poste faisant foi.

Une copie de la demande doit être adressée dans le délai fixé ci-avant à

<p>Monsieur Marc VAN RIET, Directeur général adjoint Coordonnateur du Centre de coordination et de gestion des programmes européens Direction générale de l'enseignement obligatoire, bureau 1F102 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES tél. : 02/690.84.31 fax : 02/690.85.38 mail : ccg@cfwb.be</p>

Je vous invite à présenter la copie de l'appel à candidature aux membres du personnel de votre établissement, même ceux qui sont temporairement éloignés du service pour quelque motif que ce soit.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général adjoint,

Marc VAN RIET
Coordonnateur du CCG